

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°006-2024	<u>Ressources Humaines</u> Action de formation Convention de formation d'un agent
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. De signer la convention pour l'action de formation « Communiquer, Coopérer, se manager efficacement » d'un agent qui se déroulera à ORVAULT du 13 au 15 février 2024 à titre gracieux.
- Article 2. Cette convention est établie entre la Commune de MÉSANGER et la SARL ENNEA9 sise 16 rue de la Brise – 44700 ORVAULT enregistrée auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire sous le numéro 524 406 769 44.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 5 février 2024

Décision mise en ligne

le :

06/02/2024

Nadine YOU

Maire de MÉSANGER

Décision notifiée le :

